



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L

Bureau 113
450, rue du Parc
Saint-Eustache, (QC) J7R 7G6
Canada
Téléphone 450 472 2828
Télécopieur 450 472 8668

**RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN
EXERCICE INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ**

Aux administrateurs du Centre International UNISFERA

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration ci-jointe concernant la conformité du Centre International UNISFERA (l' «Organisme »), au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, aux engagements pris envers ses contributeurs relativement au retrait et à l'attribution de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (crédits-carbone) certifiées et au versement de contributions à des organismes partenaires (les « exigences spécifiées »).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la mesure et de l'évaluation de la conformité de l'organisme aux exigences spécifiées de l'accord, ainsi que de la préparation de la déclaration de conformité de l'organisme. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'organisme aux exigences spécifiées.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la déclaration de la direction, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3531, Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction donne une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas significatif de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme significatifs lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants ayant trait à la déclaration de la direction concernant la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que la déclaration de la direction comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant la déclaration de la direction.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Des renseignements concernant la conformité de l'organisme aux exigences spécifiées de l'accord figurent dans la déclaration de conformité de la direction.

Indépendance et gestion de la qualité du professionnel en exercice

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes, qui exige que le cabinet conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, la déclaration de la direction selon laquelle l'organisation s'est conformée aux engagements pris envers ses contributeurs relativement au financement de projets climatiques au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, donne une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

Nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité de l'Organisme aux exigences spécifiées.

Objet particulier de la déclaration de conformité de la direction

La déclaration de la direction a pour objet de permettre à l'organisation de démontrer à ses contributeurs la conformité de l'organisation aux engagements pris envers eux. Par conséquent, la déclaration de la direction concernant la conformité pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Saint-Eustache, Canada

Le 10 mai 2024



Déclaration de la direction de *Centre international Unisféra* (alors aussi connu sous le nom « *Planetair* ») quant à la conformité de l'organisation aux engagements pris envers ses contributeurs relativement au financement de projets climatiques

EN DATE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION :

1. D'une part, Planetair a utilisé les contributions reçues afin d'appuyer divers projets dont les retombées climatiques positives sont exprimées en tonnes de carbone (CO₂éq) et attestées par des crédits de compensation carbone. L'appui de Planetair à ces projets a permis le retrait de tous les crédits de compensation carbone qu'elle s'était engagée, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, à retirer.
2. Les crédits de compensation carbone retirés résultent de projets certifiés *Gold Standard*. Ces crédits de compensation carbone *Gold Standard* sont sérialisés et ont été définitivement retirés du registre de la *Gold Standard Foundation*.
3. Exceptionnellement, à la demande de certains clients, des crédits de compensation carbone retirés résultent de projets certifiés *Voluntary Carbon Standard (VCS)*. Ces crédits de compensation carbone *VCS* sont sérialisés et ont été définitivement retirés du registre VERRA.
4. D'autre part, Planetair a reversé toutes les contributions qu'elle s'était engagée, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, à reverser à ses divers partenaires afin d'appuyer leurs projets dont les retombées climatiques positives ne sont pas exprimées en tonnes de carbone (CO₂éq).

Le 29 janvier 2024